

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

Besler  
Levrault

ID : 031-213104847-20240617-DELCOM24\_42-DE

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT  
TOULOUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE  
2024-42**

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juin à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 12 juin 2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, Mme MAURICE, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : M. AUXIÈTRE, Mme MARTIN.

Etait absent : M. PEDRONO.

Mme GAILLARD a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Fixation d'un nouveau tarif de droit de place pour les commerces occupant le domaine public (hors marché)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant les règles générales d'occupation du domaine public ;

**Vu** l'article L.2122-1-1 A du Code général de la propriété des personnes publiques précisant le caractère temporaire, précaire et révocable des occupations du domaine public ;

**Vu** l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, précisant les conditions d'exercice d'activités économiques sur le domaine publique ;

**Vu** la délibération du 26 septembre 2011.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif de droits de place sur le domaine public communal actuellement en vigueur pour les installations de type « cabane » inférieur à égale à 15m<sup>2</sup>, pour la vente de plats à emporter, est de **60 € par mois**.

Madame le Maire précise que ce droit de place n'a jamais été revu depuis sa mise en place en 2011.

A ce titre elle propose de réévaluer ce droit de place pour le passer à **100 € mensuel**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** le montant de **100 €**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages exprimés	13
Pour	12
Contre	0
Abstention	1

Le Maire,  
Sophie LAY

